

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2022

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de Jean-Marc TARDIVENT, Maire.

Présents : M. Jean-Marc TARDIVENT, Mme Anne-Sophie BERNEDE, M. Laurent DAUDIGNY, M. Fabien PERROT, M. Laurent GAUTRONNEAU, M. Philippe APPEL, Mme Angélique SEGUIN, Mme Céline PAUL

Absente excusée : Mme Nathalie FRESNEL ayant donné procuration à M. Philippe APPEL et Mme Sandrine ROUSSEAU ayant donné procuration à M. Laurent DAUDIGNY

A été nommée secrétaire : Mme Céline PAUL

1. Approbation du compte-rendu précédent

Le précédent compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Démission conseiller municipal

M. TARDIVENT, fait part au conseil municipal de la démission de l'un de ses membres : Mme Marina PAPP. Cette démission pour raisons personnelles est effective et définitive à compter du 1^{er} mars 2022 (date de réception du courrier).

Mme PAPP était déléguée suppléante du SIVOM, déléguée suppléante à la commission déchets et titulaire à la commission attractivité du territoire pour l'Agglo du Pays de Dreux.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide que M. Jean-Marc TARDIVENT délégué suppléant à la commission déchets et M. Philippe APPEL délégué titulaire à la commission attractivité du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux. Aucun suppléant n'est nommé au SIVOM. Mme Papp avait en charge la création du site internet. Ce projet sera repris par Mme Sandrine ROUSSEAU, nouvelle déléguée à la commission communication.

3. Délibération d'approbation du compte administratif budget communal 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que sa comptabilité est conforme avec la comptabilité administrative ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Délibération d'approbation du compte de gestion budget communal 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que sa comptabilité est conforme avec la comptabilité administrative ;
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Délibération d'affectation des résultats du Budget Communal 2021

BUDGET COMMUNAL **AFFECTATION DU RESULTAT**

Considérant que les résultats issus du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2020	: 197 248,76 €
Excédent de fonctionnement année 2021	: 15 574,64 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	: 212 823,45 €

Déficit d'investissement reporté 2020	: 33 274 €
Déficit d'investissement 2021	: 10 232,92 €
TOTAL DEFICIT D'INVESTISSEMENT	: 43 507,35 €

Le résultat de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

Article 1068 pour la couverture du déficit	: 43 507,35 €
Article 002 maintien du solde disponible (recettes)	: 169 316,10 €
Article 001 report du déficit d'investissement (dépenses):	43 507,35€

6. Présentation et vote du budget primitif communal 2022

Le conseil municipal, considérant la présentation du budget primitif communal 2022 faites par Monsieur le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes 404 939,13 €
- Section d'investissement : Dépenses et Recette 245 479,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif communal 2022 tel que présenté.

7. Subvention à la Société de protection et de défense des animaux

Depuis 2 ans, l'association SPDA « L'Abri des Chesneaux » à Serazereux, régie par la loi de 1901 et qui a pour mission la protection animale, fait face à la crise sanitaire.

Les actions de l'association génèrent des frais conséquents, frais vétérinaires, travaux, salaires, auxquels il est difficile de faire face.

Or, en 2021 les dons et legs ont été moins nombreux.

Une nouvelle forme d'abandons liée à la crise sanitaire a fait son apparition, certains ont adopté uniquement pour pouvoir circuler librement. Les restrictions levées, les abandons affluent avec des animaux très peu sociabilisés, certains avec des pathologies lourdes. Cette situation oblige l'association à faire face à des frais supplémentaires.

Après discussion, le conseil municipal décide, avec une abstention et 9 acceptations, de verser une subvention de 1 € par habitant, soit une subvention totale de 320 €.

8. Opération « nos villages pour l'Ukraine »

Nos commerçants locaux, en partenariat avec certaines associations et municipalités de nos villages, s'associent pour venir en soutien aux populations en difficultés dans le cadre de la crise en Ukraine.

L'objectif premier est de centraliser des dons financiers pour rationaliser les achats les plus indispensables, notamment du matériel de logistique, d'hygiène et de secours. Ces dons pourront être déposés à la Mairie de Germainville ainsi que dans vos commerces locaux (Ferme de Germainville et Ferme d'Orvilliers).

Le comité des fêtes de Germainville centralisera les recettes pour effectuer les achats de matériel en gros et les fournir par la suite à la Protection Civile qui s'occupera de les acheminer. Toute personne souhaitant contribuer davantage, soit par un don en nature, soit pour proposer une solution de logements pour d'éventuels réfugiés, est invitée à envoyer un mail à l'adresse suivante : comite.fetes.germainville@gmail.com

Cette opération a vocation à se développer dans un maximum de communes. Si vous êtes commerçant ou membre d'une association et que vous souhaitez participer, vous êtes également invité à vous joindre en contactant le comité des fêtes de Germainville.

Pour l'instant, la collecte est de 1600 €.

Aussi, les élus de Germainville ont accordé une aide financière de 320 €, soit 1€ par habitant, à l'Ukraine.

Merci.

9. Tenue du bureau de vote du 10 et 24 avril 2022

Le bureau de vote sera ouvert le dimanche 10 avril 2022 et le dimanche 24 avril 2022 de 8 heures à 19 heures. Le planning de tenue du bureau de vote est établi.

Tenue du bureau de vote du 10 avril 2022

8h00-10h45	10h45-13h30	13h30-16H15	16h15-19h00
Christine Peauger	Sandrine Rousseau	Céline Paul	Anne-Sophie Bernède
Laurent Daudigny	Davoine Jean-Claude	Philippe Appel	Fabien Perrot

Tenue du bureau de vote du 24 avril 2022

8h00-10h45	10h45-13h30	13h30-16h15	16h15-19h00
Christine Peauger	Nathalie Fresnel	Philippe Appel	Laurent Gautronneau
Laurent Daudigny	Sandrine Rousseau	Angélique Seguin	Fabien Perrot

10.Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti = 36,72 %
- Foncier non bâti = 30,78 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Les taux restent inchangés.

La taxe d'habitation est supprimée depuis l'année dernière.

Le conseil charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Informations diverses

- Le « prix de Marsauceux », course cycliste du Dreux Cyclo Club passera dans la commune le dimanche 8 mai 2022 à 13h30.
- Une date a été fixée pour la fête du village. Elle aura lieu le 16 juillet 2022.
- Un contrôle individuel de l'assainissement non-collectif aura lieu courant juin ou juillet dans notre commune. Le SPANC informera chaque habitation le moment venu.

- Monsieur le Maire a prononcé la mainlevée de l'arrêté du permis de construire de PRD (n°2022-01). Une enquête publique préalable est nécessaire. Cette enquête aura lieu du 28 mars au 27 avril 2022.
-

Questions diverses

- De nombreux excréments de chiens non ramassés ont été constatés. Le conseil rappelle que des bornes d'hygiène canine sont à disposition dans la commune. Une information sur PanneauPocket sera prochainement diffusée. S'il le faut, Monsieur le Maire pourra émettre un arrêté et prescrire une amende de 35 euros.
- Monsieur Fabien PERROT a fait remarquer que certains affaissements se produisent sur la route de Mérangle. La question se pose sur l'interdiction de la route de Marsauceux aux poids lourds. Monsieur le Maire rencontrera le département pour voir ce qui peut être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22h15.